



2024

# BUDGET PRIMITIF

RAPPORT DE PRESENTATION



VAL DE FENSCH  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



<b>1 BUDGET PRINCIPAL 2024</b>	<b>4</b>
1.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	5
1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
1.3 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	8
1.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	10
1.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13
1.6 SYNTHÈSE	13

<b>2 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES</b>	<b>14</b>
2.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	15
2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17
2.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	18
2.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19

<b>3 BUDGET GEMAPI</b>	<b>20</b>
3.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	21
3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22
3.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22

<b>4 BUDGET GESTION IMMOBILIÈRE</b>	<b>24</b>
4.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	25
4.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26
4.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26

<b>5 BUDGET EAU</b>	<b>28</b>
5.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	29
5.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30
5.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30

<b>6 BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>32</b>
6.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	33
6.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34
6.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34

<b>7 BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES</b>	<b>36</b>
7.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	37

<b>8 BUDGET ZONES HABITAT DE LA PAIX</b>	<b>38</b>
8.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES	39

Le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté le 22 février 2024 a rappelé le cadre contraint qui s'impose à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'établissement de son Budget Primitif 2024, et de ses budgets annexes.

Les éléments extérieurs sont les plus préoccupants.

L'inflation continue de progresser. Les efforts internes réalisés depuis deux ans nous ont permis d'absorber les incertitudes nées d'un contexte international tendu ayant entraîné une hausse forte des matières premières, ruisselant inéluctablement sur toutes nos lignes budgétaires. Pour 2024, l'inflation devrait réduire sa progression à 2,5 %, mais à un rythme supérieur à l'objectif donné à la Banque Centrale Européenne (2%).

Nous avons à subir également les décisions nationales, nées de la législation et des décisions gouvernementales. En premier lieu sur notre masse salariale. Les différentes évolutions décidées pour la fonction publique (revalorisation indiciaire, valeur du point d'indice) impactent directement notre masse salariale tout en permettant à nos agents de voir leur travail revalorisé pour éviter la perte de pouvoir d'achat.

Enfin, nous devons subir les effets d'une politique gouvernementale ayant fait le choix de poursuivre les atteintes à l'autonomie des collectivités locales. La loi de programmation des finances publiques applicable à l'ensemble des administrations fixe également un nouveau cap en termes de contention de dépenses qu'il conviendra de respecter.

Dans le même temps, le ralentissement de l'inflation souhaitable pour ménager nos dépenses impactera a posteriori nos recettes fiscales dorénavant indexées à cet indicateur. Les réformes fiscales successives, les minorations de concours nécessaires au financement du budget de l'Etat sont autant de mesures de nature à réduire l'autonomie des collectivités locales auxquelles il nous faudra rester attentif. Les perspectives récemment annoncées par le Ministre de l'Economie visant à réduire de 20 milliards supplémentaires les dépenses de l'Etat sont particulièrement inquiétantes à ce sujet.

Ces éléments de préoccupation sont connus et intégrés dans les choix de politique budgétaire que nous assumons. Comme souligné lors du Débat d'Orientation Budgétaire, celle-ci est saine.

En 2024 se pose la question majeure de l'avenir de la mobilité pour notre territoire.

Au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (SMITU) nous portons avec les autres collectivités autorités organisatrices de mobilité (CA Portes de France, CC Cattenom et Environs, CC Pays-Haut Val d'Alzette, certaines communes de la CC Arc Mosellan et Rives de Moselle) une politique ambitieuse pour un réseau moderne et adapté aux exigences du XXIème siècle.

Pourtant, nos populations font le constat de dysfonctionnements répétés qui ne sont plus acceptables.

C'est pourquoi, le SMITU relèvera de façon importante son appel à contribution cette année pour permettre de placer le service rendu à la population au niveau légitimement attendu. Là aussi, les contraintes extérieures ont un poids important dans les décisions : impact des prix de l'énergie,

notamment sur un parc de matériels roulants vétustes, revalorisations salariales des chauffeurs pour de rendre ce métier plus attractif, modernisation des équipements etc. Des investissements utiles sont indispensables (nouveau dépôt à Florange, bus modernes électriques, etc) et incontournables notamment pour la préparation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La hausse de contribution sera pour notre agglomération de près de 2 Millions d'Euros. Aussi, nous n'avons d'autre choix que de proposer le passage du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties soit fixé à 5%. Cette augmentation maintiendra notre collectivité à un niveau moyen dans le paysage des intercommunalités de notre région et nous permet surtout de maintenir nos choix politiques majeurs d'investissements notamment pour être aux côtés des communes de notre territoire (fonds de concours, Cœur de Ville Cœur de Fensch, etc), la reconversion des friches industrielles (ZAC de la Paix, Patural, Grands Bureaux de Wendel, etc), et de maintenir nos services à la population (Petite Enfance, déchèteries, rénovation, etc).

Conscients de l'effort demandé aux habitants, nous avons examiné toutes les possibilités d'atténuer l'impact fiscal de ces choix incontournables.

Le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » nous en offre l'opportunité.

En effet, malgré une forte exposition du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers du Nord Lorraine (SYDELON) aux mesures législatives (évolution de la TGAP, impact des évolutions indiciaires pour les personnels) entraînant une très forte hausse des coûts pour nos collectivités, il a été constaté la possibilité de ne pas actionner le levier fiscal pour 2024, alors que cela était évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 22 février. Soulignons que les efforts réalisés pour réduire le coût de traitement des bennes « tout venant » de nos déchèteries, conjugués aux actions de nos ambassadeurs de tri sur le terrain ont porté leurs fruits. La réduction des volumes produits nous permet de tenir un taux et un prix au litre stable. D'autres initiatives seront d'ailleurs engagées sur 2024 pour poursuivre cette trajectoire afin de limiter la hausse du taux qui se profile pour 2025 en raison de l'évolution des coûts de traitement et des nouveaux marchés à lancer.

En conclusion, les actions engagées ces dernières années sur nos différents budgets pour maintenir nos niveaux d'épargne nous permettent aujourd'hui de poursuivre un programme d'investissements ambitieux et nécessaire sur cet exercice 2024.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch verra une accélération de ses investissements, avec une reprise prononcée des travaux Cœur de Villes Cœur de Fensch, la requalification de la déchetterie de Hayange, le début des travaux sur les Grands Bureaux de Hayange, la poursuite du schéma directeur de l'assainissement mais aussi la réalisation du terrain de rugby synthétique, la réhabilitation du pont de l'A30, la réalisation de la piste cyclable partagée avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (RD13) sans oublier le soutien de notre intercommunalité aux communes membres au travers des fonds de concours.

Une dynamique que nous souhaitons renforcer dans les années à venir.



# BUDGET PRINCIPAL

## 1.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES .....05

## 1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....06

## 1.3 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT .....08

## 1.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT .....10

## 1.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....13

## 1.6 SYNTHÈSE .....13

## 1.1 Les équilibres budgétaires

Les montants consolidés des chapitres budgétaires de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement font apparaître les données suivantes pour le budget principal 2024.

La section de fonctionnement est valorisée à 51,64 M€ et la section d'investissement à 25,82 M€ soit un budget prévisionnel de 77,46 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	43 407 159,00
Opérations d'ordre	2 001 444,00
Virement à la section d'investissement	6 236 665,65
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>51 645 268,65</b>

Recettes réelles de fonctionnement	47 693 246,09
Opérations d'ordre	836 463,00
Solde antérieur reporté	3 115 559,56
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>51 645 268,65</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Reste à réaliser en dépenses	3 023 396,40
Capitalisation	
Dépenses réelles	21 373 024,81
Opérations d'ordre	836 463,00
Solde antérieur reporté	583 288,72
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>25 816 172,93</b>

Reste à réaliser en recettes	305 435,60
Capitalisation	4 301 249,52
Solde antérieur reporté	
Recettes réelles	9 871 378,16
Emprunts d'équilibre	3 100 000,00
Opérations d'ordre	2 001 444,00
Virement de la section fonctionnement	6 236 665,65
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>25 816 172,93</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>77 461 441,58</b>
---------------------	----------------------

# 1.2 Les recettes de fonctionnement

## LA FISCALITÉ

Les impositions directes locales à savoir la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** (TFPB), la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** (TFPNB) et la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires** (THRS) devraient progresser de manière automatique de + 3,9 % en 2024 suite à la revalorisation automatique des bases tenant compte de l'inflation constatée sur l'année 2023.

Au-delà de ces évolutions « naturelles » des bases, et au regard de l'évolution de la contribution appelée par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU), il apparaît nécessaire de proposer une augmentation de la TFPB. Depuis la disparition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), la TFPB représente désormais le seul levier fiscal disponible pour notre EPCI, permettant d'absorber cette évolution significative de près de 2 M€ applicable dès l'exercice 2024.

En conséquence, il est proposé une modulation du taux de TFPB en le passant de 2,06 % à 5 % pour conserver nos niveaux d'épargne à un niveau équivalent à ceux des deux dernières années et ainsi permettre le financement de nos projets d'investissement.

## LES DOTATIONS

Depuis l'année 2023, l'Etat verse aux collectivités deux compensations de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en remplacement de :

- la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales** (THRP),
- la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE).

Le **taux de Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE) reste stable à 22,22 %.

Les **allocations compensatrices versées par l'Etat** devraient connaître des évolutions équivalentes aux évolutions des bases fiscales auxquels elles se rattachent. Ces compensations sont liées, pour une large part, à la réforme des locaux industriels qui avait conduit à une réduction de moitié de l'imposition foncière et de la CFE pour ces entreprises.

Le produit de la **Taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) de devrait progresser à hauteur de 5% en raison de l'évolution du coefficient multiplicateur fixé à 1,15 pour l'année 2024. Le produit attendu est de 0,58 M€. Pour mémoire, la TASCOM est due par les établissements qui ont une activité de ventes au détail, réalisant un chiffre d'affaires annuel au moins égal à 460 000 € HT dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

## LA QUOTE PART – TVA - CVAE

En 2023, la Communauté d'agglomération du val de Fensch a perçu 3,15 M€ au titre de la compensation TVA - CVAE. Comme la quote part TVA - THRP, cette dotation sera fonction de l'évolution de la TVA perçue par l'Etat au titre de l'année. Une évolution prudente de + 3,5 % est également prévue pour cette dotation fixant le produit à 3,23 M€ pour l'année 2024.

## LA QUOTE PART – TVA - THRP

En 2022, cette compensation avait connu un dynamisme important. Pour 2023, le dynamisme sera inférieur à l'évolution prévisionnelle prévue en Loi de finances fixée initialement à 5,1 %. Ce dynamisme fut révisé à 3,7 % au cours de l'exercice 2023 pour être finalement de 2,8 % représentant un décalage de 2,3 % entre la prévision loi de finances et la réalisation. En 2024, la Loi de Finances prévoit un dynamisme de 4,5 %. Par précaution, et afin de limiter d'éventuelles reprises de fiscalité au cours de l'année, ce produit tiendra compte d'une évolution de 3,5 %. Les dernières perspectives élaborées à la fois par la Banque de France et le gouvernement révisent à la baisse la croissance du PIB pour 2024 en prévoyant respectivement 0,8 % et 0,9 % contre 1,4 % initialement. Le produit associé sera ainsi valorisé à 8,1 M€.

## LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Les fermetures des Hauts fourneaux de Hayange et de la Cokerie de Serémange – Erzange avait largement impacté notre produit de Contribution Economique Territoriale (CET) à hauteur de 1,3 M€. Cette perte fut partiellement compensée de manière dégressive sur trois années. En 2024, notre collectivité perdra le bénéfice de cette compensation.

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Loi de finances 2024 révisé le plafonnement de la dotation d'intercommunalité qui était depuis 2019 plafonnée à une évolution maximum de 10 % par an. Il sera désormais limité à 20 %. La dotation de compensation devrait comme chaque année diminuée, cette ponction permettra le financement des dotations versées par l'Etat aux collectivités notamment la dotation d'intercommunalité ou les dotations de péréquation.

La dotation d'intercommunalité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devrait donc évoluer en 2024 et selon le principe des vases communicant la dotation de compensation, autre composante de la DGF, devrait diminuer davantage. Au global, le montant de la DGF sera fixé à 3,5 M€.

## LES PRODUITS DES SERVICES

Les frais de personnels supportés, dans un premier temps, par le budget principal font l'objet d'une refacturation aux budgets annexes des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Ces refacturations progresseront au rythme des charges de personnel (Glissement Vieillesse Technicité) et sont évaluées à hauteur de 3,4 M€ pour 2024 dont une large part concernera le budget des ordures ménagères.

Les produits des services et du domaine sont quant à eux liés aux produits et services perçus par la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Il s'agit notamment des entrées des piscines ou des gardes d'enfants pour les crèches communautaires. Ces recettes devraient être à des niveaux équivalents à ceux de l'année 2023.

## 1.3 Les dépenses de fonctionnement

### LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel de la Communauté d'agglomération du val de Fensch sont portées par le budget principal puis refacturées aux budgets annexes de la collectivité Collecte et traitement des ordures ménagères, Assainissement, Eau et Gemapi. Les frais de personnel représentent l'intégralité des salaires des agents qui œuvrent sur l'ensemble des compétences de l'EPCI.

Ce poste devrait connaître une nouvelle évolution au cours de l'exercice 2024 en raison de l'application automatique de la revalorisation des traitements des fonctionnaires s'appliquant sur une année complète à hauteur de 1,5 %, l'application du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5 % et du versement de la prime exceptionnelle inflation. Ce chapitre budgétaire sera valorisé à 10,88 M€ pour cette année 2024.

Après deux années de maintien des charges de personnel, ces dépenses ont connu au titre de l'année 2023 une évolution s'expliquant par la revalorisation des traitements à hauteur de 3,5 % puis 1,5 % sur la deuxième moitié de l'année, le remplacement d'agents en congés pour longue maladie, l'intégration d'agents du SEAFF, la modification des grilles indiciaires pour certaines catégories d'emploi liées à l'augmentation du SMIC.

### LES DÉPENSES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'évolution des charges à caractère général sera étroitement liée à l'inflation prévisionnelle prévue à hauteur de 2,5 % pour l'année 2024 après des évolutions très importantes sur 2022 et 2023. Cette évolution prévisionnelle décrit un fléchissement de l'évolution des prix. L'objectif de notre EPCI est de limiter la progression de ces dépenses à hauteur de l'inflation.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 prévoit une trajectoire d'évolutions des dépenses des administrations françaises. Si cette loi ne présente aucune mesure coercitive à l'égard des collectivités, il apparaît prépondérant de suivre le rythme d'évolution qu'elle préconise à savoir l'inflation prévisionnelle (2,5 %). Le but est d'anticiper une baisse future de nos recettes fiscales liées également à l'inflation et d'éventuelles ponctions sur les concours versés par l'Etat aux collectivités.

Après une évolution de près de 50 % de nos fluides entre 2021 et 2022, ces dépenses se sont stabilisées sur l'exercice 2023. Les prévisions budgétaires 2024 tiennent compte d'un maintien de ces dépenses de fluides à des niveaux équivalents à ceux de l'année précédente.

Le contrôle de l'évolution de ces dépenses se matérialisera par une proposition budgétaire 2024 à hauteur de celle de 2023.

### LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Les autres charges de gestion courantes sont liées aux contributions payées par la Communauté d'agglomération du val de Fensch à ses partenaires.

Après une première évolution des participations décidée en 2021, une nouvelle augmentation des contributions au SMITU est prévue pour cette année 2024.

Comme en 2021, l'augmentation de notre taux de TFPB est le seul choix possible pour absorber une augmentation de près de 2 M€. Le périmètre du budget principal ne nous permettra pas d'absorber cette augmentation qui représente plus de 50 % de l'épargne nette qui serait générée sur l'exercice 2024.

Cette contribution est valorisée à 4,3 M€ au budget 2024 contre 2,3 M€ au titre de l'exercice 2023. A titre de comparaison, cette contribution SMITU représentera l'épargne nette générée sur l'exercice antérieur.

Ce chapitre budgétaire sera également fonction des contributions émanant de nos autres partenaires, il s'agit principalement de :

- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui connaîtra une évolution importante passant de 2,34 M€ à 2,45 M€ (soit une hausse de + 0,11 M€ représentant près de 5 %),
- la contribution aux forfaits du parking de Metzange valorisée à 0,11 M€,
- la fluctuation des subventions versées aux structures petite enfance qui seront en diminution puisque les structures de la petite enfance percevront en 2024, directement les versements des bonus territoires liés à l'exploitation des structures d'accueil,
- la fluctuation de la contribution eau pluviale qui sera versée au budget annexe « assainissement » tenant compte des investissements réalisés sur l'exercice.

Avec le changement de nomenclature comptable M57 ce chapitre budgétaire tiendra compte désormais des anciennes dépenses dites exceptionnelles. Ainsi, notre participation au Gueulard Plus (0,4 M€), la subvention d'équilibre permettant la clôture du budget zone habitat de la Paix ainsi que les contrats liés à nos Délégations de Service Public de la petite enfance. Ce chapitre connaîtra donc une progression importante en raison des contributions supplémentaires qui seront appelées mais également pour des raisons comptables.

### LES ATTÉNUATIONS DE PRODUITS ET LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les atténuations de produits seront en baisses en 2024 en raison de l'application du pacte financier et fiscal définissant une révision unilatérale des attributions de compensation des communes de Hayange et Serémange-Erzange. Conformément à ce pacte financier et fiscal, les attributions de compensation de ces deux communes seront diminuées de 0,72 M€.

Ce chapitre budgétaire sera également fonction :

- de la contribution au FPIC qui pourrait être appelé sur l'année 2024 évaluée à 0,15 M€,
- de la reprise de TVA TH et CVAE liée à une évolution moins importante que prévue sur l'exercice 2023 qui reste à déterminer en lien avec la TVA nette effectivement perçue par l'Etat. Si le remboursement apparaît comme une certitude, la charge a fait l'objet d'une estimation dans l'attente des services fiscaux.

Les charges exceptionnelles seront réduites suite au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57. Cette nouvelle nomenclature réduit très significativement le périmètre de ce chapitre budgétaire qui se limitera à des prévisions relatives à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

## 1.4 Les dépenses d'investissement

### LES REPORTS

Les dépenses d'investissement prévoient la prise en compte des reports ou « restes à réaliser », correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent et aux recettes d'investissement non titrées.

Les « restes à réaliser » tiennent compte des reports d'investissement de l'exercice 2023 valorisé à 3,02 M€ :

- des soldes de fonds de concours à destination des communes membres pour les projets en cours de finalisation (1,1 M€),
- des subventions pour la construction de logements sociaux sur le territoire (0,77 M€),
- des missions d'audits sur nos bâtiments, l'acquisition de matériel de transport ou des travaux d'acoustiques (0,3 M€),
- des opérations sous mandats en cours sur Nilvange et Neufchef (0,21 M€),
- des opérations d'aménagements et études en cours sur les Grands Bureaux, la Zac de la Paix et le site de l'U4 (0,14 M€).

### LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

L'année 2023 fut marquée par l'achèvement de la construction de la crèche du Triangle, le programme d'investissement perdurera sur l'année 2024 permettant le paiement des soldes de facturations liés aux maîtres d'œuvres pouvant être appelé au cours de l'année qui suit l'achèvement de l'équipement. Un crédit de paiement sera proposé pour couvrir ces facturations.

Le programme de rénovation urbaine Cœur de Villes Cœur de Fensch (CVCF) se poursuivra après une révision du montant de l'enveloppe tenant compte de la deuxième phase de programmation. Cette revalorisation de 20 M€ fixe désormais le montant de l'enveloppe à 42 M€. Le crédit de paiement 2024 sera valorisé à hauteur de 4,35 M€. Des réalisations, des études et des lancements de travaux sont prévus sur les communes de Serémange-Erzange, de Nilvange, de Neufchef, Florange, Knutange et Hayange.

### L'ENVELOPPE DE FONDS DE CONCOURS

Notre communauté continuera à soutenir ses communes membres à travers le versement des fonds de concours rendu possible grâce à l'application du pacte financier et fiscale. Aux reports de 1,1 M€ de 2023 s'ajouteront 0,93 M€ correspondant à l'enveloppe annuel historique de la Dotation de Solidarité Communautaire.

COMMUNES	MONTANT ANNUEL (€)	MONTANT TOTAL SUR 5 ANS (€)
ALGRANGE	96 745	483 725
FAMECK	137 450	687 250
FLORANGE	96 829	484 145
HAYANGE	126 625	633 125
KNUTANGE	88 950	444 750
NEUFCHEF	66 722	333 610
NILVANGE	73 630	368 150
RANGUEVAUX	48 360	241 800
SEREMANGE-ERZANGE	84 318	421 590
UCKANGE	111 311	556 555
<b>Total</b>	<b>930 940</b>	<b>4 654 700</b>



## LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS SUR L'EXERCICE 2024

### La rénovation urbaine et l'aménagement urbain :

- Le programme Cœur de Ville Cœur de Fensch (4,35 M€),
- Les tronçons de pistes cyclables de la boucle verte et bleue (1,8 M€),
- La réfection du pont de l'A30 (1,5 M€),
- L'aménagement de zones écologiques compensatoires (0,25 M€).

### Le site de l'U4 :

- La réfection des ateliers mécaniques et des toitures des soufflantes et études (0,4 M€),
- La viabilisation électrique du site, vidéo surveillance et jardins des transformations,
- Lancement d'études pour la création d'un nouvel accueil (0,5 M€).

### Le sport :

- Réfection du terrain de rugby (1,8 M€),

### Les Grands Bureaux :

- Travaux de curage et de désamiantage des Grands Bureaux (1,6 M€),
- Acquisition du garage Tournebride (0,3 M€).

### Les crèches communautaires :

- Le solde des maîtrise d'œuvre suite à la réalisation de la crèche du Triangle (0,08 M€),
- La réalisation des travaux suite à l'audit tertiaire (0,3 M€),
- Extension du parking de la crèche de Hayange (0,3 M€).

## 1.5 Les recettes d'investissement

Des reports en recettes d'investissement sont également engagés au cours de cet exercice. Ils sont valorisés à hauteur de 0,3 M€ et viendront abonder la section d'investissement du budget principal.

Les dépenses d'investissement 2024 seront financées par l'intermédiaire :

- des subventions d'investissement reçues par d'autres collectivités (région et département), par nos partenaires (Caisse d'Allocation Familiale) ou par l'Etat sur des projets tels que la crèche du Triangle, les tronçons boucle verte et bleue ou à la réfection du terrain du rugby.
- d'un emprunt d'équilibre (3,1 M€),
- des remboursements d'avances des budgets annexes (3,62 M€),
- du virement à la section de fonctionnement.



## 1.6 SYNTHÈSE

Le budget principal primitif 2024, tel que présenté, intègre les résultats 2023 et les reports d'investissement et montre :

- Un autofinancement brut prévisionnel de 4 286 087,09 €, hors excédents antérieurs, représentant 9,2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Une épargne nette prévisionnelle de 2 576 087 €,
- Un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 7 401 646,65 € composé essentiellement du solde antérieur de la section de fonctionnement de 2023 (3 115 559,56 €),
- Des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 43,41 M€,
- Des dépenses d'investissement réelles à hauteur de 21,37 M€ hors restes à réaliser,
- Des recettes d'investissement hors restes à réaliser, à hauteur de 17,27 M€, dont 3,10 M€ d'emprunts d'équilibre,
- Un déficit d'investissement reporté de 0,58 millions d'euros.

## 2 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

### 2.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ..... 15

### 2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 16

### 2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ..... 17

### 2.4 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 18

### 2.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ..... 19

## 2.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 12,27 M€  
et la section d'investissement à 3,07 M€ soit un budget prévisionnel de 15,34 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants(€)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	10 670 953,83
Opérations d'ordre	954 000,00
Virement à la section d'investissement	650 719,18
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>12 275 673,01</b>
Recettes réelles de fonctionnement	11 688 000,00
Opérations d'ordre	18 459,00
Solde antérieur reporté	569 214,01
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>12 275 673,01</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants(€)</b>
Reste à réaliser en dépenses	431 488,38
Capitalisation	
Dépenses réelles	2 619 100,00
Opérations d'ordre	18 459,00
Solde antérieur reporté	
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>3 069 047,38</b>
Reste à réaliser en recettes	260 497,40
Capitalisation	170 000,00
Solde antérieur reporté	541 001,40
Recettes réelles	492 829,40
Emprunts d'équilibre	
Opérations d'ordre	954 000,00
Virement de la section fonctionnement	650 719,18
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>3 069 047,38</b>

**BUDGET TOTAL** 15 344 720,39



## 2.2 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général devraient progressées au rythme de l'inflation. La prévision d'évolution de cet indicateur est évaluée à 2,5 % pour l'année 2024. La prévision budgétaire 2024 de ce chapitre sera proche de celles de l'année précédente avec pour objectif un maintien de nos réalisations sur ce poste de dépenses.

Les dépenses à caractère générale sont liées à l'entretien du matériel roulant qui ont connu une forte progression au cours de l'exercice antérieur. Il s'agit également des dépenses de carburant, d'assurance. Malgré un maintien des dépenses de carburant, les autres dépenses ont été fortement impactés par l'inflation notamment pour les pièces d'entretien des camions, certaines pièces ont vu leur coût unitaire multiplié par deux.

Les charges de personnel ont connu une progression importante sur l'exercice précédent en raison de l'évolution des traitements pour l'ensemble des agents, de l'évolution des grilles et du remplacement des absences pour longues maladies. En 2024, ce chapitre sera de nouveau impacté par une revalorisation des traitements sur une année pleine, par l'octroi d'une prime exceptionnelle pour lutter contre l'inflation mais également du Glissement Vieillesse Technicité. Il sera proposé de valoriser ce chapitre à hauteur de 2,9 M€ cette année.

En parallèle, un travail approfondi sur la refonte des tournées de collecte est en cours et devrait permettre de contenir l'évolution de la masse salariale sur les années à venir.

Schématiquement, le budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères peut être scindé en deux :

- La partie « collecte » dont le coût peut être fléché sur les dépenses précitées,
- La partie « traitement des ordures » assurée par notre Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets (SYDELON).

Le traitement des ordures produites sur notre territoire représente le premier poste de dépense de ce budget. Elles se matérialisent par notre contribution au SYDELON. Ce dernier connaît également une hausse de ses dépenses liées à l'inflation mais surtout à la progression annuelle de la taxe sur les activités polluantes (TGAP). Au-delà de l'évolution de ses coûts de fonctionnement, le syndicat prévoit également des projets d'envergures pour les collectivités adhérentes qui devront également participer au financement. Pour 2024, le chapitre des charges de gestion courante sera valorisé à hauteur de 6,5 M€.

La stabilisation de la participation à un niveau proche de celui constaté en 2023 est le résultat d'une réduction du volume traité par le Syndicat pour le compte de la collectivité. Deux raisons se dégagent. Tout d'abord une légère réduction du volume d'ordures ménagères produit par les administrés (-9 kg/an/hab.). Ensuite, l'action de contrôle des entrées des professionnels en déchèterie menée par les agents. Celle-ci a été particulièrement efficace en permettant à la collectivité d'enregistrer une recette conséquente (80 K€) qui démontre clairement le non-respect des règles par les entreprises sur les années précédentes (15 K€ de recettes d'accès enregistrées). La mesure a également réduit le volume dit « tout venant » d'un tiers et nous permet de réviser le montant de la participation pour 2024.

## 2.3 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) représente la quasi-totalité des recettes de fonctionnement et doit permettre le financement de cette compétence. Pour mémoire, elle est composée de deux parts représentant respectivement 80 % et 20 % du produit fiscal :

- Une part fixe liée au taux d'imposition et à la valeur locative d'un local producteur de déchets,
- Une part variable liée à la production de déchets des habitants (nombre de sorties) avec l'application d'un tarif au litre.

Le produit de la TEOMi a progressé de près de 1 M€ entre 2022-2023 en raison notamment de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales à 7,1 % en 2023 sur la part fixe et l'application d'une hausse sur le tarif au litre (0,013) de la part variable.

En 2024, le produit de TEOMI sera fonction de l'évolution des bases fiscales qui devraient progresser de + 3,9 % suite à l'application du coefficient automatique de revalorisation des bases. La part variable devrait se maintenir à des niveaux équivalents à ceux de l'année précédente. La prévision budgétaire est de 9,7 M€ sur la TEOMI.

Le maintien du taux au même niveau depuis la mise en place de la TEOMI est toutefois possible sur 2024 que du fait de l'effort réalisé sur les volumes produits tel qu'il a été décrit ci-dessus. En effet, il permet d'obtenir le remboursement exceptionnel par le syndicat de près de 0,8 M€ sur les coûts de traitement et de valorisation des intrants. Cependant, l'évolution de la TGAP couplée au renouvellement des marchés relatifs au traitement des ordures ménagères à des tarifs désormais supérieurs aux tarifs pratiqués aujourd'hui risquent malheureusement de nous obliger à revoir le taux de la part fixe pour les années à venir.

Les participations ont quant à elles enregistrées une baisse historique en raison de la chute du cours de certaines matières premières sur les marchés.

Ces recettes ont baissé de près de 0,3 M€ entre les exercices 2022 et 2023. Les prévisions 2024 sont donc difficiles à appréhender, elles ne devraient pas dépasser les niveaux observés sur les exercices antérieurs. Ces recettes restent strictement liées au cours des marchés mondiaux avec une absence de pouvoir sur le prix de revente de nos matières. Il s'agit des produits liés à la revente de matières (calcin et plastiques) issu des déchèteries, des concours financiers de nos partenaires tels que l'ADEME ou Écocito pour lesquels nous manquons de visibilité.

Les autres recettes liées à la déchetterie devraient également connaître une certaine stabilité depuis la mise en place du nouveau règlement d'accès aux déchetteries pour les professionnels depuis 2023.

La redevance spéciale devrait être maintenue à son niveau de 2023 représentant 0,23 M€, une réalisation équivalente est prévue sur l'exercice 2024.

## 2.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les reports du budget annexe de la collecte des ordures ménagères sont valorisés en dépenses à 0,43 M€ abondant ainsi la section d'investissement du budget 2024. Ils tiennent compte pour une large part de l'acquisition d'un camion (0,39 M€).

En 2024, la déchetterie de Hayange fera l'objet d'une requalification (1,15 M€). Ce chantier d'ampleur sera réalisé sur le même schéma que les déchetteries de Algrange et de Florange. Ces travaux permettront de sécuriser davantage le site, d'améliorer le tri des déchets mais également d'avoir un centre de tri plus pratique au quotidien pour les habitants.

Les investissements sur les bacs pour les bio-déchets se poursuivront au cours de cette année, l'achat de conteneurs enterrés ou l'achat de bacs pourraient connaître toutefois un ralentissement au cours de cette année afin de permettre de limiter le besoin en investissement de ce budget.

L'année 2022 fut marquée par le versement d'avances du budget principal pour soutenir l'investissement du budget annexe (1,3 M€). Il est prévu de poursuivre le remboursement de cette avance au budget principal sur l'exercice 2024.

Compte tenu de la difficulté pour la collectivité de se fournir en composteur, il est prévu de remplacer la vente directe par une nouvelle aide à l'acquisition à destination de nos habitants. Il s'agira d'apporter un soutien financier aux habitants pour l'achat de composteurs dont l'offre est, à contrario, abondante en grande surface.

## 2.5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement tiendront compte de reports relatifs aux soldes de subventions pour la déchetterie de Algrange. Les excédents d'investissement capitalisés lié aux avances budgétaires réalisées par le budget principal se réduisent drastiquement entre 2023 et 2024 passant de 1,27 M€ à 0,54 M€ suite aux nombreuses réalisations en 2023.

Les autres recettes d'investissement sont constituées du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement éligibles.



# 3 BUDGET GEMAPI

## 3.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ..... 21

## 3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 22

## 3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 22

Légende

## 3.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 0,92 M€  
et la section d'investissement à 1,01 M€ soit un budget prévisionnel de 1,93 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	426 500,00
Opérations d'ordre	15 000,00
Virement à la section d'investissement	480 176,60
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>921 676,60</b>
Recettes réelles de fonctionnement	623 200,00
Opérations d'ordre	
Solde antérieur reporté	298 476,60
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>921 676,60</b>

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Reste à réaliser en dépenses	163 237,22
Dépenses réelles	777 991,15
Opérations d'ordre	
Solde antérieur reporté	67 948,23
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 009 176,60</b>
Reste à réaliser en recettes	126 000,00
Capitalisation	235 000,00
Solde antérieur reporté	
Recettes réelles	18 000,00
Emprunts d'équilibre	135 000,00
Opérations d'ordre	15 000,00
Virement de la section de fonctionnement	480 176,60
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1 009 176,60</b>

**BUDGET TOTAL** **1 930 853,20**

## 3.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont liées à la perception de la Taxe GEMAPI valorisée à 600 000 € depuis la prise de compétence. Il sera proposé de maintenir ce produit pour l'année 2024.

A l'inverse des autres produits fiscaux, liés à la fiscalité directe, ce produit fiscal ne bénéficie pas des évolutions liées à l'application d'un coefficient de revalorisation basé sur l'inflation constatée. Il s'agit d'un produit voté. Pour autant, les dépenses de fonctionnement de ce budget restent quant à elles largement soumises à l'inflation.

L'entretien des berges liés aux bassins et à l'alimentation en eau potable représentent les dépenses principales de ce budget annexe qui devraient connaître une hausse au cours de cet exercice 2024.

L'autre poste de dépenses de ce budget est constitué des frais de personnel refacturés par le budget principal, qui évolueront en tenant compte des indicateurs d'évolutions des ressources humaines (GVT).

## 3.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports de ce budget sont constitués de la maîtrise d'œuvre liée au programme global de gestion des inondations (0,11 M€), du plan de gestion ainsi que des inspections subaquatiques des sections canalisées de la Fensch.

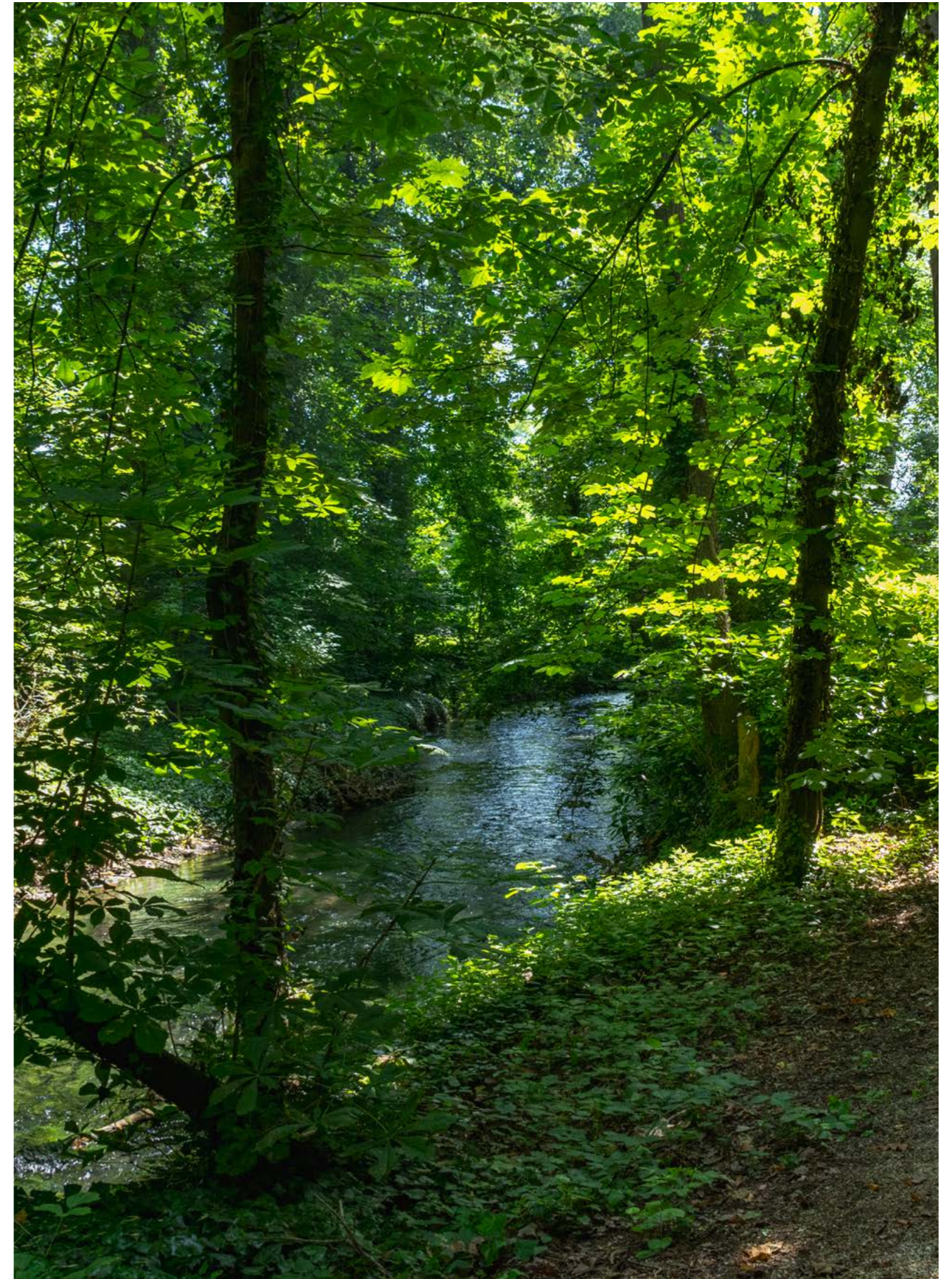
Pour l'année 2024, des études complémentaires liées au programme global Fensch sont prévues liées à la deuxième phase de ce projet ainsi que des missions liées à la gestion du Conroy.

Des travaux sont également prévus sous l'hôtel de ville de Hayange communément appelé le « Pied droit de la Fensch », ainsi que des aménagements sur la zone humide de Marspich.

Le versement du solde des travaux de renaturation du Krebsbach sur Fameck est également prévue en application de la convention votée en 2023.

Comme les autres budgets liés à l'environnement, ce budget annexe GEMAPI monte également en puissance en matière d'investissements.

Les recettes d'investissement tiennent compte des participations versées par nos partenaires (Région et Agence de l'Eau Rhin Meuse) notamment des subventions associées à nos actions sur les zones humides (Fonds Barnier) mais également de l'affectation du résultat au financement de nos actions.



# 4 BUDGET GESTION IMMOBILIÈRE

## 4.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ..... 25

## 4.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 26

## 4.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 26

## 4.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 1,15 M€  
et la section d'investissement à 2,83 M€ soit un budget prévisionnel de 3,98 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	148 000,00
Opérations d'ordre	256 750,00
Virement à la section d'investissement	750 026,03
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>1 154 776,03</b>
Recettes réelles de fonctionnement	508 000,00
Opérations d'ordre	100 000,00
Solde antérieur reporté	546 776,03
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>1 154 776,03</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Reste à réaliser en dépenses	
Dépenses réelles	2 516 500,00
Opérations d'ordre	100 000,00
Solde antérieur reporté	213 347,35
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2 829 847,35</b>
Reste à réaliser en recettes	
Capitalisation	213 347,35
Solde antérieur reporté	
Recettes réelles	1 009 723,97
Emprunts d'équilibre	600 000,00
Opérations d'ordre	256 750,00
Virement de la section de fonctionnement	750 026,03
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>2 829 847,35</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>3 984 623,38</b>

## 4.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

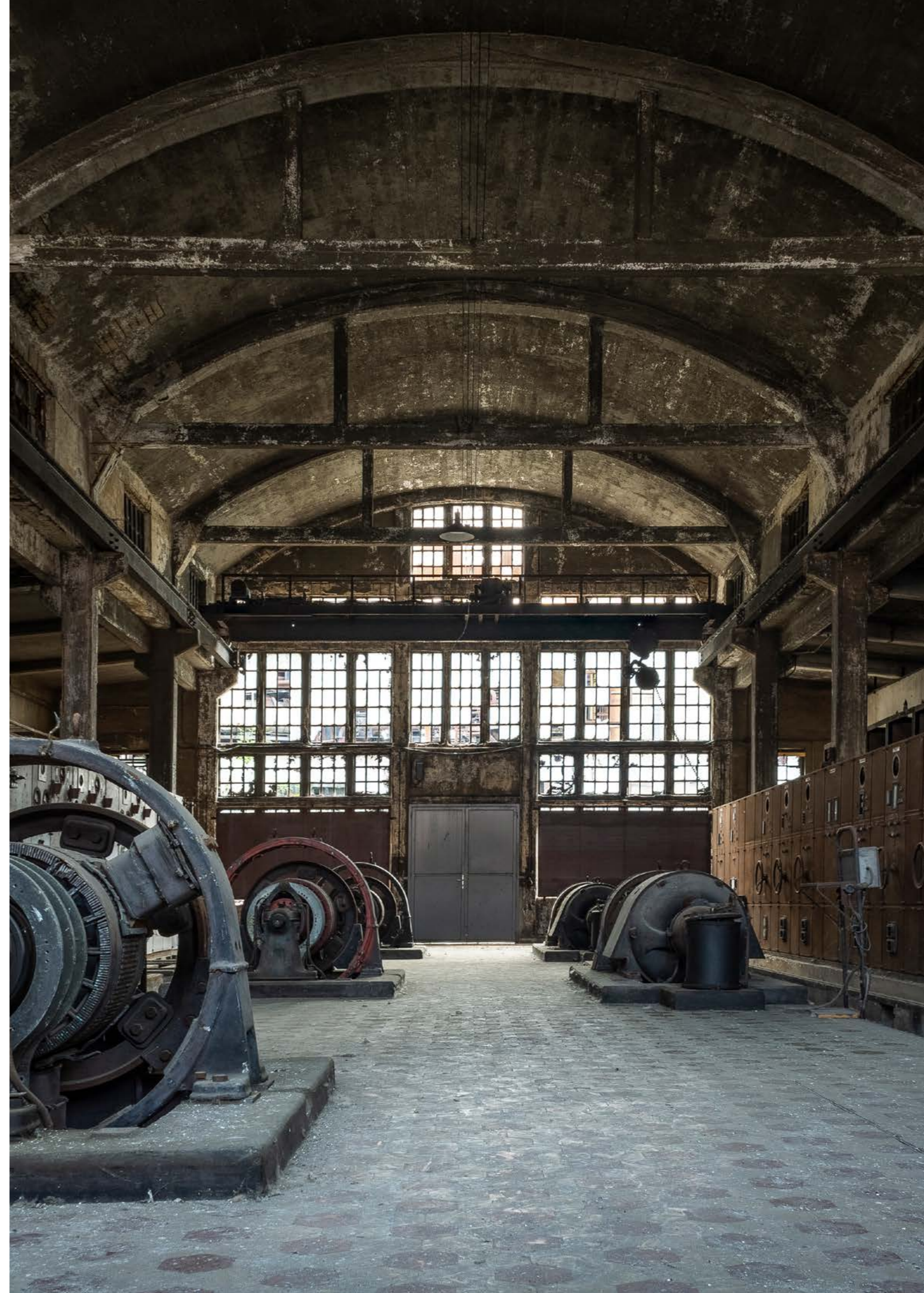
Les recettes de fonctionnement du budget annexe gestion immobilière tiennent compte des loyers payés par les entreprises présentes notamment au sein de nos bâtiments du Digital Lab ou de METAFENSCH mais également ceux qui sont situés au sein de nos zones d'activités économiques.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe Gestion immobilière sont liées aux charges afférentes aux biens propriétés de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de la fiscalité (la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), des charges de copropriétés et des charges de maintenance.

## 4.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du budget annexe gestion immobilière seront essentiellement consacrées à la réhabilitation des compresseurs sur le site de l'U4 avec notamment des travaux extérieurs liés au clos couvert du bâtiment. Ces travaux permettront, par la suite, un aménagement de l'intérieur de cette bâtisse qui sera fonction des activités réalisées dans ce nouvel équipement. Ce projet d'envergure est réalisé dans le cadre d'une Autorisation Programme et Crédits de paiement (AP/CP) dédiée N° 230928.

Les recettes d'investissement seront liées aux subventions reçues de nos partenaires notamment la Région et l'Etat par l'intermédiaire du plan de relance. L'affectation du résultat permettra quant à elle de couvrir le déficit d'investissement antérieur. Enfin, une avance budgétaire émanant du budget principal est prévue au titre de l'année 2024 permettant de soutenir les besoins de financement de ce budget.



# 5 BUDGET EAU

## 5.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES.....29

## 5.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT...30

## 5.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....30

# 5.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 1,24 M€  
et la section d'investissement à 1,53 M€ soit un budget prévisionnel de 2,77 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	504 000,00
Opérations d'ordre	389 531,00
Virement à la section d'investissement	345 704,39
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>1 239 235,39</b>
Recettes réelles de fonctionnement	850 750,00
Opérations d'ordre	54 138,00
Solde antérieur reporté	334 347,39
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>1 239 235,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Reste à réaliser en dépenses	150 890,12
Dépenses réelles	1 322 332,08
Opérations d'ordre	54 138,00
Solde antérieur reporté	
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 527 360,20</b>
Reste à réaliser en recettes	
Capitalisation	408 849,84
Solde antérieur reporté	383 274,97
Recettes réelles	
Emprunts d'équilibre	
Opérations d'ordre	389 531,00
Virement de la section de fonctionnement	345 704,39
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1 527 360,20</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>2 766 595,59</b>

## 5.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau correspondent aux frais associés à la redistribution de l'eau à savoir les frais de maintenance et de réparations de fuites sur les réseaux. Au cours de cet exercice 2024, des efforts seront entrepris afin de privilégier les investissements plutôt que les réparations. Il apparaît difficile d'évaluer les interventions urgentes qui peuvent être réalisées au titre d'une année, ces interventions impactent largement les charges à caractère général.

Les emprunts transférés, à taux variables, devraient se stabiliser sur cet exercice avec une amélioration progressive de la conjoncture au niveau international.

Après une année 2023 impactée par l'intégration de biens transférés des communes membres, les amortissements 2024 ne devraient pas connaître d'évolutions significatives.

Les recettes de fonctionnement tiennent compte quant à elles de la redevance eau payée par les usagers et les entreprises de la vallée. On observe régulièrement une variation importante des volumes d'eau vendus d'une année sur l'autre. La prévision budgétaire 2024 est de plus de 0,8 M€.

Après un résultat de fonctionnement de 7 K€ en 2023, il apparaît nécessaire de proposer une variation du prix de l'eau mais également du prix de l'eau brute vendue à nos partenaires.

## 5.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements restent soutenus sur cet exercice. Près de 0,15 M€ de report sur l'exercice 2024 sont prévus, relatifs à des travaux sur la rue Charles De Gaulle. Des interventions sont programmées rue de Fameck à Florange et des études sont à mener sur Ranguevaux ou des fuites récurrentes sont observées.

Le budget annexe de l'eau a bénéficié du versement d'une avance de 0,5 M€ en 2023, permettant de soutenir l'investissement de ce budget qui devra nécessairement trouver d'autres modes de financement à courts termes.

Les recettes d'investissements seront liées au résultat d'investissement antérieur ainsi que de l'affectation du résultat. Un emprunt pourrait également être contracté d'ici la fin de l'année pour couvrir le besoin de financement en investissement.





# 6 BUDGET ASSAINISSEMENT

## 6.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ..... 33

## 6.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 34

## 6.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 34

Légende

## 6.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 3,73 M€  
et la section d'investissement à 6,63 M€ soit un budget prévisionnel de 10,36 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 585 360,00
Opérations d'ordre	280 600,00
Virement à la section d'investissement	1 871 817,06
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>3 737 777,06</b>
Recettes réelles de fonctionnement	3 044 814,00
Opérations d'ordre	49 670,00
Solde antérieur reporté	643 293,06
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>3 737 777,06</b>
INVESTISSEMENT	Montants (€)
Reste à réaliser en dépenses	
Dépenses réelles	6 582 100,91
Opérations d'ordre	49 670,00
Solde antérieur reporté	
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>6 631 770,91</b>
Reste à réaliser en recettes	
Capitalisation	1 200 000,00
Solde antérieur reporté	34 353,85
Recettes réelles	1 181 000,00
Emprunts d'équilibre	2 064 000,00
Opérations d'ordre	280 600,00
Virement de la section de fonctionnement	1 871 817,06
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>6 631 770,91</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>10 369 547,97</b>

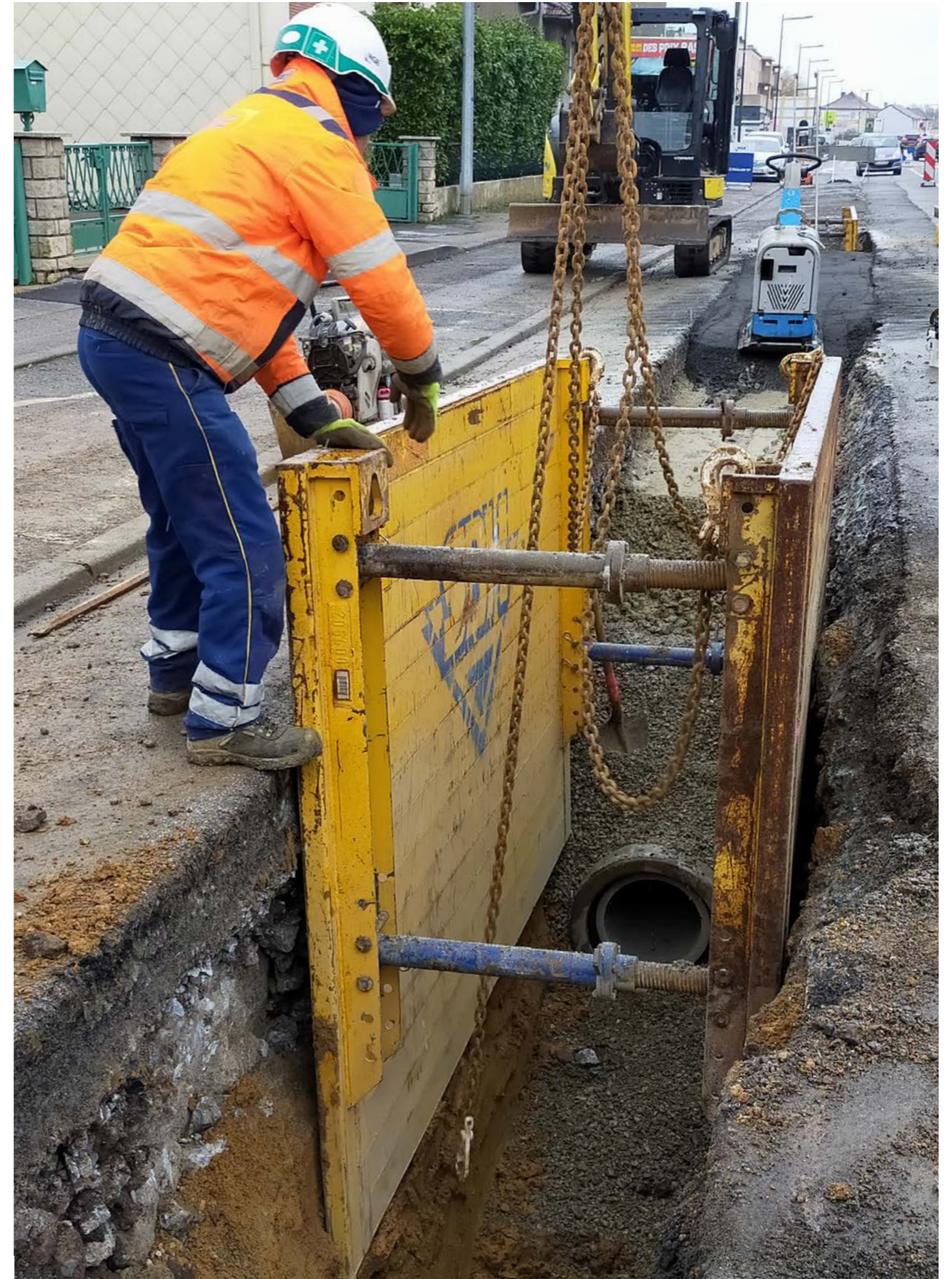
## 6.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe sont constituées de l'entretien des réseaux, du curage des avaloirs et des canaux. Ces dépenses à caractère général ont progressé de manière importante entre l'exercice 2022 et 2023 en raison de l'évolution du périmètre d'intervention avec l'intégration de Hayange et de Neufchef mais également en raison de la hausse généralisée des coûts. Au-delà de ces évolutions, il apparaît difficile d'évaluer les interventions urgentes au titre d'une année, en raison d'installations vieillissantes. Il nous faudra observer l'évolution de ces coûts de fonctionnement en privilégiant davantage les investissements plutôt que les réparations.

Les contributions versées à nos partenaires SIAVO et VEOLIA seront quant à elles équivalentes à celles de l'année précédente.

La reprise de la compétence sur les communes de Hayange et Neufchef en 2023 ainsi que l'évolution des indicateurs des ressources humaines (GVT, grille salariale et prime inflation, point d'indice sur une année pleine) feront progresser les charges de personnel.

Les recettes de fonctionnement dépendent quant à elles de la redevance assainissement collectif payée par les usagers de la vallée ainsi que de la refacturation des dépenses relatives à l'eau pluviale au budget principal. Cette participation devrait progresser, en lien avec les investissements qui seront réalisés au cours de cette année. Le produit des redevances assainissement affiché tient compte de l'application de la politique d'harmonisation des prix votée en 2022.



## 6.3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement tiennent compte de l'autorisation de programme « réseaux assainissement » mis en place en 2023 par le Conseil de communauté reprise du schéma directeur de l'assainissement sur notre territoire valorisé à 40 M€ de 2020 à 2030.

Au cours de cette année 2024, des aménagements seront réalisés sur le réseau ainsi que des renouvellements de branchements. Ces travaux seront concentrés sur les réalisations suivantes :

- Rue Noiroit Tranches 1 et 2 et sur les rues Foch et Vosges à Nilvange,
- Rue de la république à Knutange,
- Rue Croizat (tranche 1) à Hayange,
- Les tronçons 6 à 9 sur Algrange.

Les recettes d'investissement seront issues des dotations versées par nos partenaires : l'agence de l'eau et l'État à travers le plan France relance. Un emprunt d'équilibre est également prévu, lié à la progression des travaux du schéma directeur au cours de l'exercice 2024.

# 7 BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

## 7.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 35

Légende

## 7.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 6,86 M€  
et la section d'investissement à 7,84 M€ soit un budget prévisionnel de 14,7 M€.

FONCTIONNEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles de fonctionnement	436 137,86
Opérations d'ordre	6 425 108,72
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>6 861 246,58</b>
Recettes réelles de fonctionnement	2 342 416,80
Opérations d'ordre	4 440 829,78
Solde antérieur reporté	78 000,00
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>6 861 246,58</b>

INVESTISSEMENT	Montants (€)
Dépenses réelles	3 400 494,19
Opérations d'ordre	4 440 829,78
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>7 841 323,97</b>
Recettes réelles	-
Opérations d'ordre	6 425 108,72
Solde antérieur reporté	1 416 215,25
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>7 841 323,97</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>14 702 570,55</b>
---------------------	----------------------

Le budget Zones économiques retrace l'évolution de l'aménagement de nos zones d'activités du Breuil, de Sainte Agathe, de la Feltière, de la Paix et des Vieilles Vignes.

Pour cet exercice 2024, les dépenses de fonctionnement seront principalement consacrées à des viabilisations de terrains sur les zones de la Feltière, Sainte Agathe et Vieilles Vignes.

Les ventes réalisées sur les zones du Breuil (au SMITU), Sainte Agathe et Feltière en 2023 nous permettront de procéder à un remboursement d'avance au budget principal de l'ordre de 2 M€.

# 8 BUDGET ZONE HABITAT DE LA PAIX



## 8.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 37

## 8.1 LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 0,35 M€  
et la section d'investissement à 0,4 M€ soit un budget prévisionnel de 0,75 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	-
Opérations d'ordre	355 069,10
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>355 069,10</b>
Recettes réelles de fonctionnement	355 069,10
Opérations d'ordre	-
Solde antérieur reporté	-
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>355 069,10</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montants (€)</b>
Dépenses réelles	400 000,00
Opérations d'ordre	-
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>400 000,00</b>
Recettes réelles	-
Opérations d'ordre	355 069,10
Solde antérieur reporté	44 930,90
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>400 000,00</b>

<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>755 069,10</b>
---------------------	-------------------

Le budget Zone habitat de la Paix retrace l'opération d'aménagement réalisée sur le site de la Paix à destination des gens du voyage, sédentarisés sur la zone.

Ce budget est dans l'attente de la vente des terrains à l'EPFGE et à la perception d'une subvention d'équilibre par le budget principal afin de procéder à sa clôture.



10, rue de Wendel BP 20176  
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81  
[agglo-valdefensch.fr](http://agglo-valdefensch.fr)